

**Concours de Bovins de boucherie  
de la Foire aux vins et aux Fromages de Coulommiers.**

**REGLEMENT OFFICIEL DES ANIMAUX DE VIANDE**

Le concours des bovins de boucherie se déroulera à Coulommiers le 13 avril 2019 à la sucrerie, 77 Rue du Général Leclerc.

**Article 1 : Ordre des opérations**

Jeudi 11 avril	15H-18H	Arrivée des animaux
Vendredi 12 avril	11H	Inauguration et présentation des animaux
Samedi 13 avril	9H30 – 12H30	Classement des animaux par le Jury
	13H-14H30	Repas des éleveurs
	14H30 – 16H30	Vente des animaux de gré à gré
	16H30	Remise des prix et vin d'honneur
Dimanche 14 avril	9H30 – 18H30	Exposition des animaux
	18H30	Départ des animaux

**Article 2 : conditions de participation**

2.1. Peuvent participer au concours de Coulommiers, les animaux appartenant aux éleveurs d'Ile de France et des départements limitrophes (Eure, Oise, Aisne, Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure et Loire)

2.2. Le concours est ouvert aux éleveurs finisseurs qui devront présenter des animaux finis, de conformation U minimum

2.3. Chaque éleveur ne pourra présenter que des animaux lui appartenant depuis au moins 8 mois.

2.4. Le nombre d'animaux présentés par éleveur est limité au nombre de 4 pour les éleveurs d'Ile de France et 2 pour les éleveurs des départements limitrophes.

2.5. Une commission d'agrément des animaux inscrits sera organisée en confirmation des inscriptions.

2.6. Chaque éleveur a l'obligation d'honorer le nombre d'animaux retenu pour la manifestation. Des suppléants répondant aux mêmes conditions d'engagement doivent être prévus. Toute modification doit être communiquée au comité organisateur.

**Article 3 : Responsabilité race :**

3.1. Les exposants sont responsables de leur déclaration et en particulier de l'indication des races dans lesquelles les animaux doivent concourir. Les races sont déterminées par les codes EDE inscrits sur les DAB. Il faudra donc fournir une copie du DAB pour l'inscription au concours.

#### **Article 4 : soin et manipulation des animaux**

- 4.1. Un emplacement sera réservé à chaque animal inscrit
- 4.2. Le déchargement et chargement des animaux doit respecter les horaires fixées par le comité d'organisation
- 4.3. Chaque exposant doit prendre soin et respecter les règles de bonne manipulation et bien être animal lors du déchargement, installation et chargement des animaux.
- 4.4. Chaque exposant reste responsable des accidents subis par eux ou survenu de leur fait. En aucun cas, le comité organisateur ne sera responsable.
- 4.5. Tous les animaux doivent être attachés par un licol ou une chaîne respectant les règles de confort et bien être animal.
- 4.6. Les animaux doivent être propres et tondus, non crottés, des onglons courts, sans blessure apparente ni maladie de peau (gale, dartre ...).
- 4.7. Tout animal blessé ou en souffrance sur le foirail doit être signalé au comité d'organisation. Une procédure adoptée avec le propriétaire sera mise en place, selon la gravité:
  - Intervention du vétérinaire à la charge du propriétaire de l'animal.
  - Retrait de l'animal de l'exposition
- Le comité peut prendre l'initiative de mener ces actions s'il estime qu'un animal en a besoin et si aucun responsable de l'animal n'est présent.
- 4.8. Le fumier sera retiré le samedi et dimanche matin avant l'ouverture au public.
- 4.9. La paille et le foin seront fournis aux éleveurs.
- 4.10. L'éleveur doit assurer la complémentation de ses animaux, le paillage et l'affouragement régulier ainsi que l'abreuvement des animaux.

#### **Articles 5 : vaches**

- 5.1. Les femelles pleines ne peuvent être inscrites au concours.
- 5.2. Chaque éleveur présentant des femelles sous l'appellation « génisses » devra fournir une déclaration sur l'honneur de non vêlage de l'animal.

#### **Articles 6 : Aspects sanitaires**

- 6.1. Les animaux devront subir une tuberculination, recherche IBR, BVD, paratube. Le règlement sanitaire définitif parviendra aux éleveurs retenus pour le concours.
- 6.2. Un contrôle des anabolisants pourra être mis en place par prélèvements d'urine, de poil ou prise de sang par un vétérinaire ou agent de la DDPP. En cas de positivité des sanctions seront prises contre l'éleveur fraudeur.

## **Article 7 : Jury**

7.1. Le jury est désigné par le comité organisateur et sera communiqué le matin du concours.

7.2. Pendant la durée des opérations de classement, aucune réclamation ou remarque ne doit être formulée.

7.3. Tout mauvais comportement d'élèveur envers le Jury ou le comité pourra être sanctionné.

## **Article 8 : Résultats de classement et affichage**

8.1. Les résultats des classements seront communiqués avant le repas convivial du samedi midi.

8.2. Dès que l'animal sera vendu, il sera obligatoire d'inscrire le nom de l'acquéreur sur le panneau apposé devant les animaux, par l'acheteur ou le vendeur. Aucune marque, inscription, ou autocollant ne sera accepté sur les animaux.

## **Article 9 : Récompenses**

Pour chaque section il sera remis les plaques suivantes :

Grand Prix d'Excellence, Prix d'Excellence, Grand Prix d'honneur, Prix d'honneur, Plaques 1<sup>er</sup> prix, Plaques 2<sup>ème</sup> Prix et plaques 3<sup>ème</sup> Prix.

## **Article 10 : Assurance et responsabilités**

10.1. Le transport, l'installation, la surveillance, l'entretien des animaux, leur conduite, leurs déplacements, leur présentation au public et au jury, leur nourriture et leur assurance à tous les égards seront à la charge et sous la responsabilité de l'exposant sans que le comité d'organisation n'ait à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité. Chaque exposant restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leur fait.

Vous êtes invités à avertir votre compagnie d'assurance de votre participation avec vos animaux au Concours de la foire de Coulommiers, afin d'obtenir au besoin, une extension de couverture en responsabilité civile pour ce risque.

10.2. Une assurance de l'organisateur couvrira tout accident ou mortalité des animaux exposés.

- Mortalité sur les lieux du concours.
- L'abattage dont l'urgence a été reconnu par un vétérinaire : l'animal étant, soit accidenté et en danger de mort, soit impossible à transporter, et ce consécutivement aux incidents :
  - Lors du chargement et déchargement des animaux
  - ou tout autre incident donnant lieu à mortalité pendant la manifestation

L'indemnité sera donnée qu'après estimation. Les frais vétérinaires ne sont pas remboursés.

## **Article 11 : Abandon et recours**

La responsabilité du comité d'organisation ne sera engagée en aucune matière si par cas de force majeure indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée.

## **Article 12 : Véhicules**

Les véhicules de transport d'animaux seront autorisés à rentrer sur le site au moment du déchargement et chargement des animaux, en respectant les consignes des organisateurs.

Le stationnement des véhicules sera communiqué aux chauffeurs. Des badges d'entrée à l'exposition seront transmis aux éleveurs inscrits en amont de la manifestation.